

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2846

présenté par

Mme Lingemann, M. Bolo, M. Daubié, M. Martineau, Mme Morel, M. Ramos et Mme Babault

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« aquaculture »,

insérer les mots :

« , ainsi que les transformateurs de produits agricoles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire le principe selon lequel les transformateurs de produits agricoles sont reconnus d'intérêt général majeur. L'objectif d'atteindre la souveraineté alimentaire est de nourrir la population française et les transformateurs de produits alimentaires de base contribuent pleinement à cet objectif en transformant des produits agricoles en produits alimentaires.

En tant que maillon essentiel de la chaîne de valeur qui vise à atteindre la souveraineté alimentaire, les industries agroalimentaires participent directement de cette garantie de souveraineté et méritent d'être reconnues dans ce sens.